

**DELIBERATION N° 2024-037
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le trente septembre

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO.

Excusé : Mariette PIOVESAN, Damien GANDELLI, Hervé CASTILLO.

Procuration : Mariette PIOVESAN donne procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois-Queyras

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2024-116 en date du 29 mai 2024 portant modification statutaire et plus particulièrement l'ajout de la compétence supplémentaire « Groupements de commandes : pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT. »

Vu les délibérations concordantes des Communes portant sur cette modification statutaire et notamment la délibération du Conseil municipal de la commune de Réotier en date du 19 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau des maires en date du 16 mai 2024,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées.

Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous.

Pour y adhérer, **une seule condition doit être respectée à savoir résider sur le territoire de la commune** qui propose le dispositif.

Aucun questionnaire santé n'est demandé.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Aucune condition de ressource n'est requise.

Il s'agit de pouvoir jouer sur l'effet de groupe pour pouvoir négocier des tarifs plus intéressants et en faire bénéficier les publics les plus modestes.

C'est ce dispositif qui a été mis en place par la Commune de Guillestre en 2021, pour 3 ans, qui l'a reconduit pour un an jusqu'en 2025.

Le bilan qui a été réalisé par la Commune s'est avéré très positif. C'est pourquoi, les maires, réunis en bureau, ont exprimé leur intérêt pour étendre ce dispositif à l'échelle de l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras.

Il s'agit pour la commune d'assurer un rôle de facilitateur et de relais d'information : la commune met à disposition une salle pour des permanences, promeut le dispositif et communique sur le partenariat conclu sur ses supports.

Aucun financement du dispositif de sa part n'est demandé.

L'accès aux soins de santé est une priorité de la Commune dans sa lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de ses habitants. Monsieur le Maire propose, donc, de s'associer aux autres communes du Guillestrois-Queyras pour pouvoir faire bénéficier à sa population des avantages d'une mutuelle communale.

Or, en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Afin de mettre en œuvre cette mutuelle communale Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, de constituer un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes aurait, ainsi, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des communes membres.

La passation et l'exécution dudit marché public étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes concernées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Une commission des marchés du groupement devra être constituée. Elle sera présidée par le représentant de la Communauté de communes, et sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- II. **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du

Guillestrois-Queyras susmentionnées pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire pour 3 ans ;

- III. **DE CONFIER** à la Communauté de communes, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- V. **DE DESIGNER Michel MOURONT** représentant de la Commune à la Commission des marchés du groupement après avoir procéder au vote
- VI. **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de diligenter les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mutuelle communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Marcel CANNAT

